

PREFECTURE de la SEINE – MARITIME

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Commune de Saint-Vigor-D' Ymonville



Projet présenté par la société HUBERT LAVAGE
Demande d'autorisation environnementale
en vue d'accroître son activité de lavage de citernes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 8 juin 2022

Affaire n° E22000049/76

Arrêté préfectoral du 20 juin 2022

Enquête publique du 5 septembre au 19 septembre 2022 inclus

Conformément à la législation, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

A Harfleur le 12 octobre 2022 - Le commissaire enquêteur
Jean-Marc VIRON

SOMMAIRE

1- Cadre de l'enquête publique

1.1 Préambule	4
1.2 Objet de l'enquête publique	4
1.3 Cadre législatif et réglementaire	4
1.4 Présentation du pétitionnaire	6
1.5 Historique du projet	7

2- Présentation du projet

2.1 Localisation et emprise du projet	7
---------------------------------------	---

3- Présentation générale de l'activité

3.1 Définition de l'activité	9
3.2 Déroulement des opérations	9
3.3 Traitement des eaux de lavage	11

4-Description des installations

4.1 Accès et fonctionnement du site	13
4.2 Aménagement de la parcelle	13
4.3 Installations fixes	15
4.3.1 Bâtiments	15
4.3.2 Station de lavage	15
4.3.3 Chaudières	16
4.3.4 Installation de traitement des effluents	16
4.3.5 Poste de distribution de carburant	16
4.4 Produits dangereux sur site	17
4.5 Remise en état du site après exploitation	17

5- Impacts du projet sur l'environnement

5.1 Incidence sur le milieu naturel	17
5.2 Incidence sur l'eau	17
5.3 Impact sur la qualité de l'air	18
5.4 Impact sur la population et l'activité humaine	18
5.5 Impact sur le trafic routier	18
5.6 Impact liés à la production de déchets	18
5.7 Analyse des risques sur l'environnement	19

6- Organisation de l'enquête publique	
6.1 Désignation du commissaire enquêteur	19
6.2 Les réunions préparatoires	19
6.3 Modalités de l'enquête publique	
6.3.1 Périmètre de l'enquête	21
6.3.2 Dates de l'enquête	21
6.3.3 Sièges de l'enquête et permanences	21
6.3.4 Affichage et publicité dans la presse	21
7- Composition du dossier	22
8- Compatibilité du projet avec les documents d'orientation	
8.1 Compatibilité avec le Schéma Régional du climat de l'air et de l'Energie	23
8.2 Compatibilité avec le SDAGE	24
7.2 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	24
7.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	24
9- Avis consultatifs émis	
9.1 Avis de la DDTM	24
9.2 Avis de l'Agence Régionale de santé (ARS)	24
9.3 Avis du Service départemental incendie et secours (SDIS)	24
9.4 Avis des communes	25
10- Déroulement de l'enquête publique	
10.1 Climat de l'enquête	25
10.2 Permanences du commissaire enquêteur	25
11- Synthèse des contributions recueillies	26
12-P.V. de synthèse et mémoire en réponse.	
12.1 Observations et questions du public	26
12.2 Questions du commissaire enquêteur	26
13-Clôture de l'enquête publique	28

1. Cadre de l'enquête publique

1.1 Préambule

La société HUBERT LAVAGE exploite depuis novembre 2017 sur le site de Saint-Vigor-d'Ymonville une station de lavage intérieur de citernes de produits pulvérulents. Cette activité est soumise à déclaration depuis 2017 avec une limite de consommation fixée à 20 m³ d'eau de lavage par jour.

Dans le cadre de l'obtention de nouveaux marchés, la société HUBERT LAVAGE souhaite accroître la capacité de son site afin d'accueillir plus de citernes ainsi que des citernes contenant des produits chimiques et alimentaires.

Afin de pouvoir répondre à cet accroissement d'activité et de dépasser le seuil d'autorisation des 20m³/j, le dossier objet de la présente enquête publique est présenté par la société HUBERT LAVAGE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation selon la rubrique 2795.1 de la nomenclature des ICPE.

1.2 Objet de l'enquête publique

Par arrêté de la préfecture de Seine-Maritime en date du 20 juin 2022 une enquête publique est prescrite relative au dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'accroître l'activité de nettoyage de citernes sur le territoire de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville (76 430) déposée le 08.08.2021 et complétée le 30.03.2022 et le 06.04.2022 par la société HUBERT LAVAGE.

1.3 Cadre législatif et réglementaire

La demande formulée par Hubert Lavage est concernée par les textes règlementaires suivants :

- Le code de l'environnement, en particulier le livre V des parties législatives et réglementaires : Prévention des pollutions, des risques et nuisances (art. L511-1 à L597-46)
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R511-9 et R511-10 du code de l'environnement.

Le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2795.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Liste des installations du site incluant le projet

Libellé de la rubrique	Nature de l'activité envisagée	Quantité totale maximale	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (km)
Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	6 pistes de lavage destinées au lavage de citernes ayant contenu des produits pulvérulents, Chimiques ou alimentaires	200 m ³ /j	2795.1	A	1
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Une station de distribution de carburants privée pour poids lourds, associée à une cuve compartimentée enterrée double paroi de 55 000 l et une cuve de 15 000 l d'AD Blue.	3 100 m ³	1435.2	DC	-

Libellé de la rubrique	Nature de l'activité envisagée	Quantité totale maximale	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (km)
<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 :</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du bio méthane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chaudière de puissance 970 kW • 1 générateur de vapeur de puissance 400 kW 	1,4 MW	2910.A.2	DC	-
<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p>	<p>Une cuve de 55 m³ de gazole enterrée, utilisé pour la station-service.</p>	47 t	4734	NC	-

A : installations soumises à autorisation

DC : Déclaration avec contrôle périodique

NC : Non classé

Le projet soumis à autorisation fait l'objet d'une enquête publique unique organisée selon les dispositions suivantes du code de l'environnement :

- pour la partie législative : articles L 123-1 et suivants.
- pour la partie réglementaire : articles R 123-1 et suivants.

Par décision de la préfecture de la région Normandie en date du 17 novembre 2019 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R 122.3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas, le projet d'augmentation de l'activité de lavage de citernes présenté par la société Hubert Lavage sur le site de Saint-Vigor d'Ymonville **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime.

1.4 Présentation de pétitionnaire

Le projet est présenté par HUBERT LAVAGE, société par actions simplifiées (SAS) dont le siège est basé : Voie des Vanneaux –76430 Saint-Vigor d'Ymonville.

Capital social : 50 000€

Code NAF / APE : 8129 B

Registre du commerce : 830 487 625 RCS Le Havre

N° SIRET : 830 487 625 000 14

Directeur Général : Monsieur Cédric HUBERT

La société HUBERT LAVAGE est un établissement secondaire de la société HUBERT SA qui est une société familiale basée à BONNEVAL (Eure-et-Loir) créée en 1980 et dirigée par monsieur Gérard Hubert. L'effectif total de HUBERT SA est d'environ 300 personnes pour un chiffre d'affaires de 40 000 000€.

HUBERT SA est spécialisé dans le transport routier de vrac solide ou liquide.

L'activité de transport se décompose principalement :

- Citernes pulvérulentes : vrac solide destiné à l'industrie (granulés ou poudre)
- Bennes céréalères : engrais et produits agricoles
- Citernes chimiques : produits liquides et ADR (matières dangereuses)
- Citernes de carburants raffinés destinés aux stations-service.

HUBERT LAVAGE basée à Saint-Vigor d'Ymonville depuis 2017 a pour activité principale le nettoyage intérieur des citernes de produits pulvérulents de Transport Hubert et souhaite diversifier ses activités en proposant le lavage de citernes pour les transporteurs de produits chimiques et alimentaires.

L'effectif sur site est de 6 personnes. La société Hubert lavage dispose également d'un conseiller à la sécurité pour l'ensemble du groupe et d'un responsable Qualité/Sécurité/Environnement basé sur le site de Bonneval.

Le chiffre d'affaires net de la société HUBERT LAVAGE est de :

- 540 305 € pour 2018
- 704 585 € pour 2019
- 704 955€ pour 2020
- 850 000 € pour 2021

Nota : Le CA de 2021, ne figure pas au dossier et a été transmis au commissaire enquêteur à titre indicatif par monsieur Cédric Hubert.

La société HUBERT LAVAGE est adhérente d' APLICA (Association Professionnelle des Laveurs Intérieurs de Citernes Agréées) qui a défini un cahier des charges, réalise des contrôles de ses adhérents et est certifiée SQAS (Safety Quality Assessment System) depuis 2018. SQAS est une norme opérationnelle reconnue dans la chimie qui est nécessaire pour être adhérent APLICA.

HUBERT LAVAGE adhère à l'opération Clean Sweep qui est une démarche environnementale consistant à récupérer les granulés plastiques lors des opérations de lavage.

1.5. Historique du projet

HUBERT LAVAGE décide de s'implanter sur la région havraise. Le site est construit sur un terrain naturel sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville. Les travaux de construction commencent en 2017.

L'activité de lavage intérieur de citernes de matières pulvérulentes non dangereuses a commencé en novembre 2017 par des essais pour réellement démarrer en juin 2018 sous le régime déclaratif avec une consommation d'eau inférieure à 20m³/ jour.

Souhaitant développer son activité, HUBERT LAVAGE sollicite le 16 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter l'installation de nettoyage de citernes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation est déposé par Hubert Lavage le 8 août 2021 et complété le 30 mars et le 6 avril 2022.

2. Présentation du projet

2.1 Localisation et emprise du projet

Le site du projet est situé Voie des Vanneaux sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville dans la Zone Industrielle Portuaire du Havre.

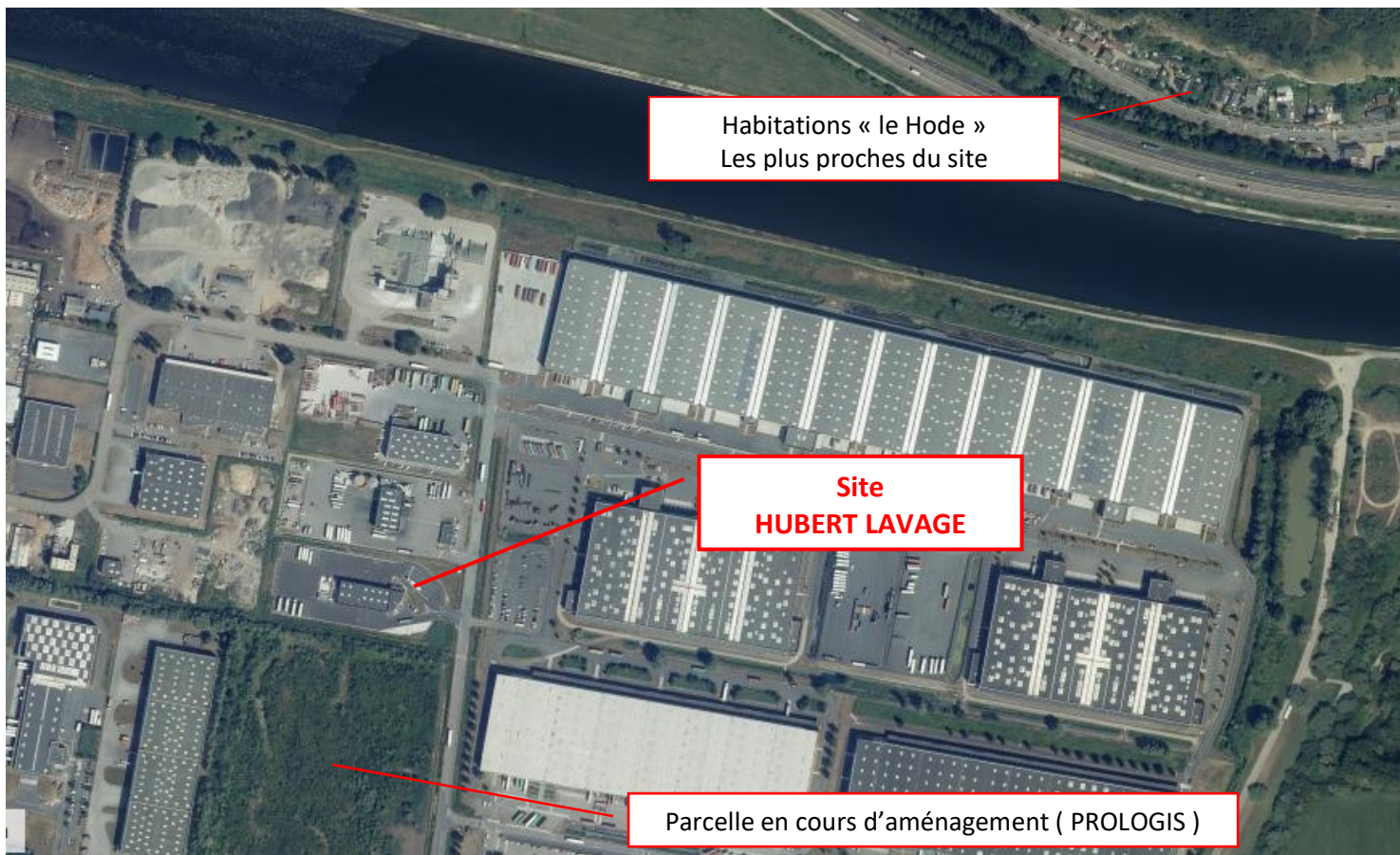
Saint-Vigor-d'Ymonville est une commune de 1137 habitants située en Seine-Maritime dans le canton de Saint-Romain-de-Colbosc. Elle fait partie de l'intercommunalité Le Havre Seine Métropole.



Localisation du site HUBERT LAVAGE

Le site HUBERT LAVAGE est situé au nord de la Seine à 450 m au sud du canal de Tancarville, à environ 14 km du Havre et à 3 km du centre bourg de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Les habitations les plus proches sont à environ 870m du site à vol d'oiseau dans le lieu-dit « Le Hode » le long de la route des Falaises (D982).



Photographie aérienne du site prise le 23.07.2019

Le site occupe actuellement la parcelle référencée AA n°134 d'une surface totale de 15 312 m² classée en zone UX sur le PLU.

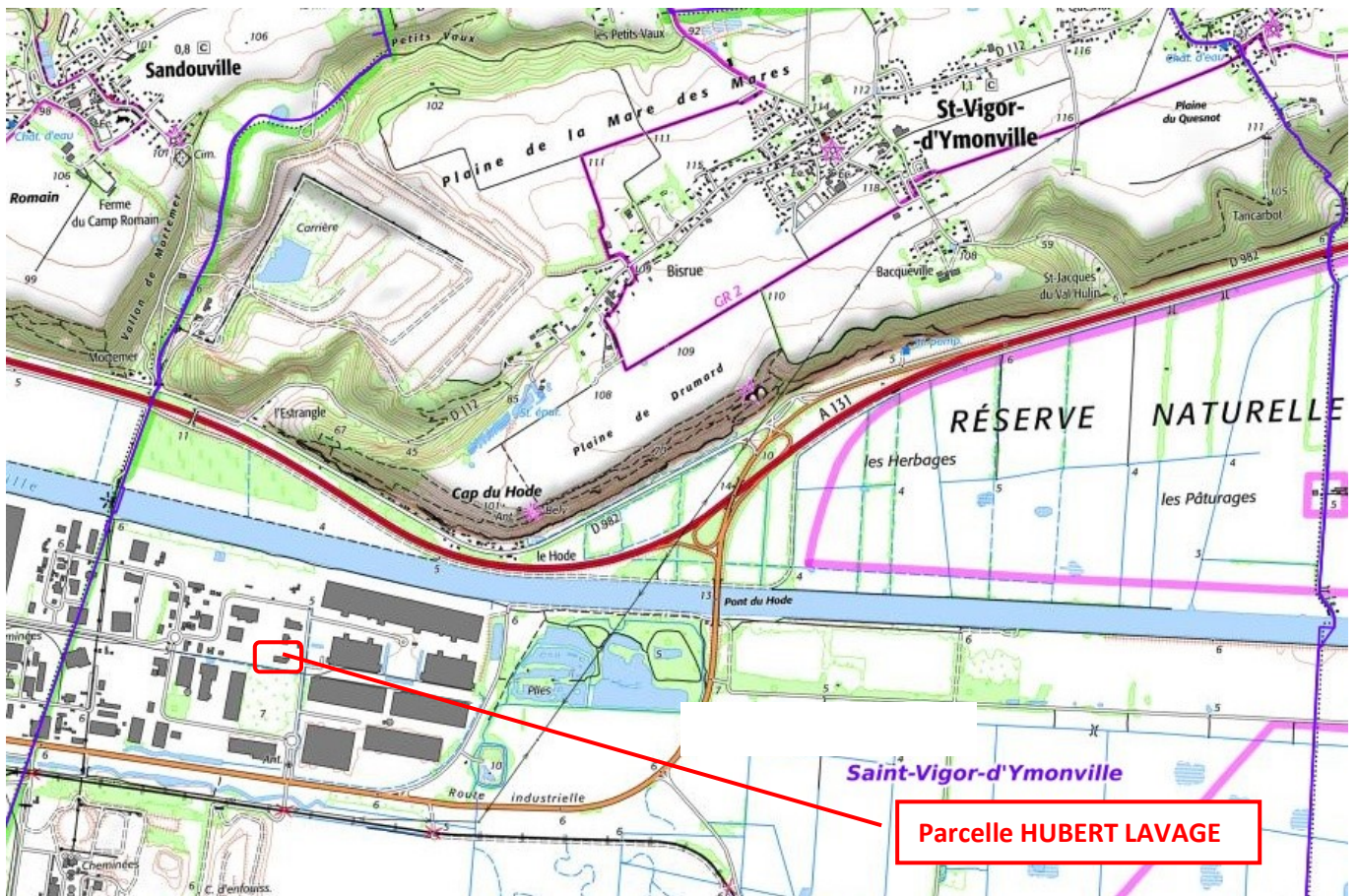
Coordonnées Lambert : X : 454.37

Y : 2 499.47

Le site présente une topographie plane avec une altitude moyenne de 5m NGF

Les abords immédiats du site sont :

- A l'ouest : COFFEA (usine de torréfaction) et THN (société de transport et de location de matériel)
- Au nord : LAVA LE HAVRE (activité de lavage de camions citernes)
- A l'est : La voie des Vanneaux puis PROLOGIS et TCX Multimodel Logistic (service de stockage d'archives)
- Au sud : Bâtiment en cours de construction pour la société PROLOGIS (activité de logistique) sur un terrain actuellement en cours d'aménagement.



3. Présentation générale de l'activité

3.1. Définition de l'activité :

L'activité de lavage, objet de la présente enquête a pour objectif de nettoyer l'intérieur de citernes routières vides.

Les produits transportés dans les camions citernes acceptés chez HUBERT LAVAGE seront de 2 type :

- Liquide (activité chimique, pétrolière, alimentaire...)
- Pulvérulent (produits minéraux, alimentaires, plastiques...)

Les citernes acceptées ont une capacité moyenne de 29T, une longueur comprise entre 15 et 20m, une largeur de 2.55m maximum pour une hauteur de 4.00m maximum.

Les citernes routières après enregistrement sont amenées directement par camion sur l'aire de lavage, et repartent aussitôt le lavage terminé. Les citernes restent crochées aux camions pendant toute la durée de l'opération.

3.2. Déroulement des opérations

3.2.1. Réception des citernes

Le conducteur se présente à l'accueil et déclare le type de produit transporté afin d'en vérifier sa compatibilité au lavage. La prestation demandée est ensuite définie (niveau de lavage, de séchage, traitements particuliers...), et le véhicule est dirigé sur l'une des 6 pistes de lavage en fonction de la prestation à exécuter.

3.2.2. Purge des citernes

Les citernes doivent être parfaitement vides avant le lavage proprement dit.

Pour les citernes pulvérulentes, il est procédé à un balayage qui consiste à récupérer un maximum de déchets secs (plastiques, carbonates, ciment, urée...) dans un bac et qui sont ensuite vidés dans une benne à déchets.

Pour les citernes liquides, les déchets liquides sous forme d'égouttures (entre 10 et 20 litres par citerne) seront recueillis après raccordement d'un flexible entre la vanne de fond de citerne et un IBC approprié d'un volume de 1000 litres. Ces récipients sont stockés et éliminés ensuite par des prestataires agréés.

3.2.3. Opérations de lavage

Chaque piste de lavage est équipée de 5 têtes rotatives positionnées dans la citerne par les trous d'homme supérieurs.

Il est dans un premier temps procédé à un pré-lavage par projection d'eau sous haute pression (100 bars) froide ou chaude. Les effluents sortants sont aqueux et envoyés vers la station de traitement.

Le lavage de la citerne est effectué à l'eau froide ou chaude en fonction des produits à nettoyer et peuvent éventuellement contenir un adjuvant de lavage. Le lavage est également effectué à haute pression. Tous les produits ne sont pas lavés de la même manière et un programme est choisi permettant de maîtriser la consommation d'eau et de garantir la qualité de lavage.

Après le lavage, un rinçage de la citerne est effectué.

Toutes les eaux de lavage sont récupérées dans un caniveau et collectées vers la station de traitement interne via les bassins de décantation.



Citerne en cours de lavage

3.2.4.Séchage des citernes.

La dernière étape consiste au séchage de la citerne par air chaud ou vapeur produite au moyen d'une chaudière ou d'un générateur de vapeur.



Citerne en cours de séchage

3.3.Traitement des eaux de lavage

Le projet inclut une refonte totale du process de traitement des effluents et l'implantation de nouveaux équipements.

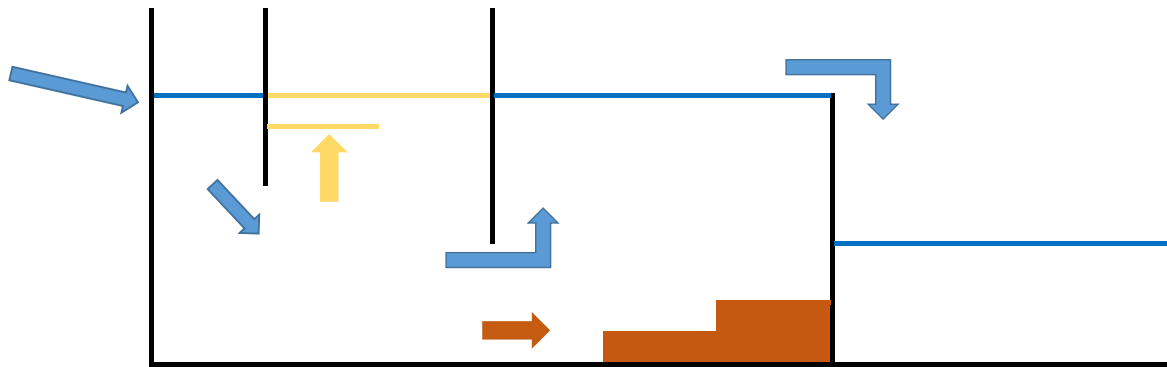
3.3.1.Débouage et déshuilage des eaux :

Les eaux de lavage arrivent actuellement dans une fosse ouverte enterrée via un panier de dégrillage. Cette fosse sera aménagée et comprendra :

- Un compartiment de tranquillisation à l'arrivée des eaux
- Un compartiment de déshuilage
- Un compartiment de débouage
- Un compartiment de relevage où seront installées les pompes.

Les huiles non dissoutes vont naturellement remonter en surface de la fosse, les boues et matières les plus lourdes vont décanter en fond de fosse. Un pompage est effectué périodiquement pour récupérer les huiles et les matières ayant décanté.

Les eaux prétraitées s'écoulent par surverse dans le dernier compartiment où seront installées les pompes immergées.



Principe du système de débouillage, déshuilage des eaux

3.3.2. Stockage tampon

Le stockage tampon a pour fonction de lisser sur 7 jours les volumes à traiter et d'écarter les pics de pollution. Afin de répondre à cette demande, le volume minimum du bassin doit être de 320m³. Le bassin créé aura un volume de 500m³.

3.3.3. Traitement physico chimique

Le traitement physico chimique est réalisé en 3 étapes :

- Coagulation/neutralisation
- Floculation
- Aéroflottation

Le but est d'éliminer certaines particules de poids et de taille faible qui ne décantent pas et ne flottent pas naturellement. L'ajout de coagulant et de floculant permet de former des floccs de taille et de poids suffisant pour pouvoir être séparés des eaux.

3.3.4. Stockage et déshydratation des boues

Les boues sont envoyées dans un premier temps dans une benne filtrante, puis vers une cuve de stockage agitée d'une capacité de 20m³ minima. Une pompe d'alimentation envoie ensuite les boues dans la presse qui est composée d'une zone d'épaississement et d'une zone de déshydratation. La déshydratation permet une réduction par 2, voir par 3 des volumes.

Les boues déshydratées sont dirigées dans une benne et les filtrats sont renvoyés en tête de traitement.

3.3.5. Traitement biologique

En sortie de flottateur, les eaux sont dirigées dans un bassin biologique ouvert d'une capacité de 800m³.

Le traitement biologique retenu est un traitement aérobie nécessitant un apport important d'oxygène réalisé au moyen d'un surpresseur et d'une rampe d'oxygénation. L'agitation et le brassage seront réalisés au moyen d'un agitateur horizontal immergé.

L'aération sera réalisée par cycles pour une durée totale de 18 heures par jour. Durant les phases d'arrêt, la concentration en oxygène va diminuer. Cette phase d'anoxie va forcer les bactéries à puiser l'oxygène dans les molécules riches en oxygène comme les nitrates.

S'ensuivra une phase de décantation pendant laquelle l'aération et l'agitation sont arrêtées et durant laquelle les boues biologiques vont décanter, laissant en surface une eau traitée et clarifiée.

Les boues en excès sont extraites du bassin biologique par une pompe immergée.

3.3.6.Rejet des eaux traitées

Les eaux avant rejet transiteront par un poste d'autosurveillance équipé de mesures de ph, de température et de débit.

4. Description des installations

4.1 Accès et fonctionnement du site

Le site possède actuellement un seul accès routier par un portail de 12m situé côté Est et donnant sur la voie des Vanneaux qui est une route bitumée adaptée à la circulation de véhicules lourds. Cette voie rejoint à environ 500 m la «route industrielle» qui est le principal axe routier de la zone industrielle et portuaire du Havre.

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8.00h à 18.00h avec possibilité de fonctionnement le samedi à la demande et selon les besoins des clients.

L'ensemble du site est entièrement fermé par une clôture grillagée. L'entrée est équipée d'une barrière fermée à clé en dehors des heures de fonctionnement du site. Le site est entièrement équipé de caméras de vidéo-surveillance et d'un système d'alarme.

4.2 Aménagement de la parcelle

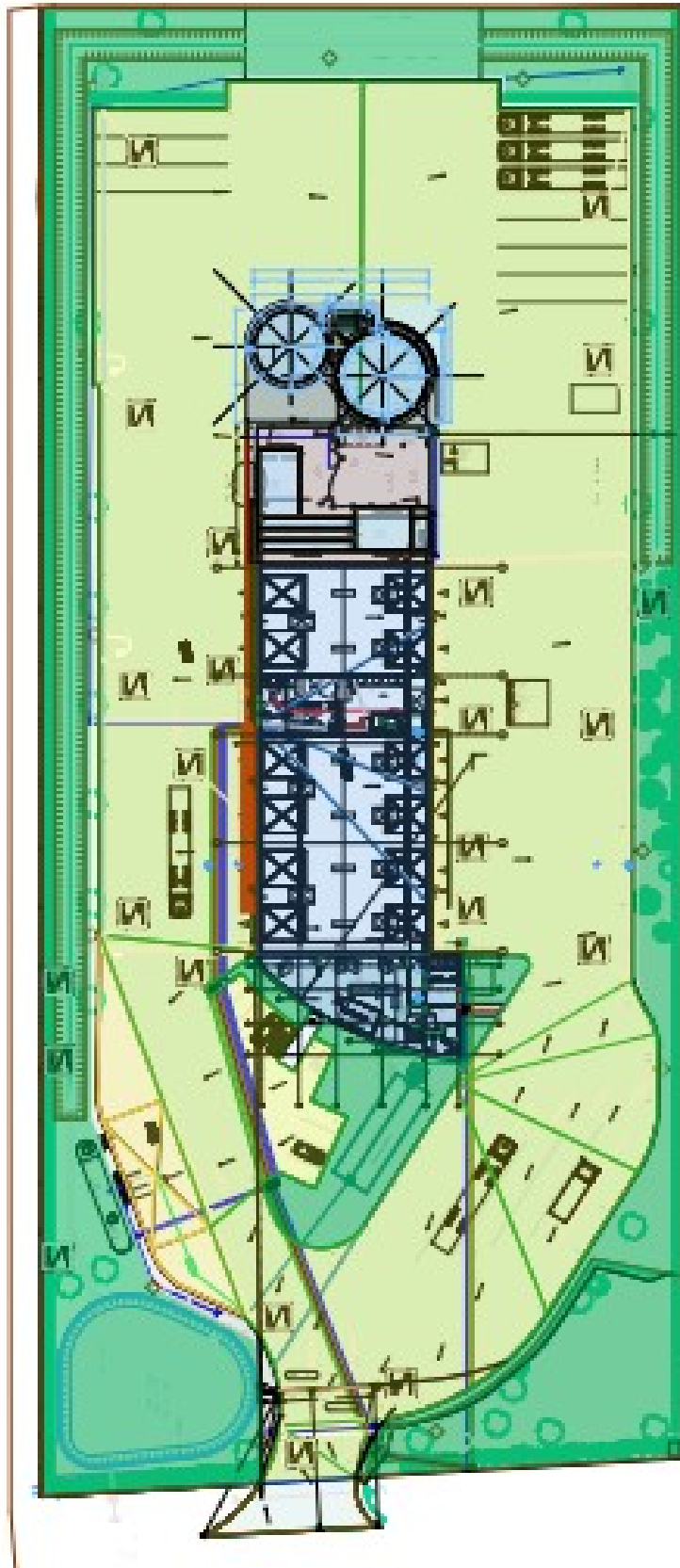
Le site occupe une surface totale de 15 312m² répartis de la façon suivante :

- Bâtiment et pistes de lavage : 1 739 m²
- Aire de stationnement et de circulation véhicules lourds : 8 519m²
- Aires de parking et circulation véhicules légers : 379m²
- Dallages béton :299m²
- Espaces verts : 4 425m²

Toutes les aires de circulation et de stationnement sont recouvertes d'enrobés. La largeur des voies est de 8 m minimum.

Le site comporte :

- 10 places de stationnement pour véhicules légers dont une place pour personne à mobilité réduite
- 20 places de stationnement poids lourds et 4 places d'attente. 8 places de stationnement poids lourds seront supprimées pour permettre l'exploitation de la nouvelle station de traitement des eaux.



Plan d'ensemble de la parcelle

4.3 Installation fixes

4.3.1 Bâtiments

Le bâtiment principal comprend les bureaux, accueil, locaux administratifs et sociaux. Il a une hauteur de 8.95m, comporte une toiture en bac acier et des façades en matériaux composites et panneaux béton en silex lavé.

Toutes les façades des bâtiments sont accessibles aux véhicules de secours.



Façade entrée du bâtiment principal

4.3.2 Station de lavage

La station de lavage comporte 6 pistes de lavage dont 4 sont actuellement utilisées.

Les murs séparatifs entre les pistes 1 à 4, les locaux techniques et les pistes 5 et 6 sont constitués de parpaings et sont coupe-feu (2 heures)

Chaque piste de lavage est équipée de 5 têtes rotatives.

Actuellement seules les pistes 1 à 4 sont utilisées, et les camions sont dirigés vers ces pistes en fonction du programme de lavage envisagé. Il est prévu de dédier les pistes 3 et 4 au lavage de citernes de produits inflammables et de produits chimiques.

Les pistes de lavage comportent un sol étanche afin de récupérer par un caniveau les eaux de lavage qui sont ensuite dirigées vers la station de traitement des effluents.



Station de lavage

4.3.3 La chaudière

Pour son fonctionnement, la station de lavage nécessite de l'eau chaude.

La production d'eau chaude est assurée par une chaudière d'une puissance de 1000 kW fonctionnant au gaz de ville

Dans le cadre du projet un générateur de vapeur d'une puissance de 400 kW sera installé. Ce dernier fonctionnera également au gaz de ville. L'alimentation au site est faite depuis le réseau de distribution par une conduite enterrée, il n'y a donc pas de stockage de gaz sur le site.

4.3.4 Installation de traitement des effluents

Le site dispose d'une station de traitement des effluents et des boues.

Le projet inclut une refonte totale du processus de traitement des effluents et l'implantation de nouveaux équipements.

L'ensemble de l'installation du traitement des eaux (descriptif pages 11 et 12 du présent rapport) est situé au nord du bâtiment des pistes de lavage.

4.3.5 Poste de distribution de carburant

Le site dispose également d'une station privée de distribution de carburant pour les poids lourds qui comporte une cuve compartimentée enterrée double paroi de 55 000 litres de gazole et de 15 000 litres d'AD Blue.

4.4. Produits dangereux sur site

Les produits dangereux présents sur site sont :

- Les produits résidus de contenu des citernes
- Les produits utilisés pour le traitement des eaux de lavage
- Le stockage en cuve enterrée de carburant pour le poste de distribution
- Le gaz naturel : Alimentation en direct par conduite enterrée sans stockage sur site

4.5 Remise en état du site après exploitation :

La société Hubert Lavage est locataire du site appartenant à la SCI VIGOR.

A l'arrêt définitif de l'installation, elle sera mise en sécurité et le site sera mis en état afin d'éliminer tout danger et inconvénient ;

Tous les produits dangereux et tous les déchets seront évacués.

Tous les réservoirs, tuyauteries ou toute installation susceptible de polluer les eaux seront vidés, dégazés, et neutralisés ou retirés, découpés et ferrailés vers des installations autorisées.

La destination du site et son classement au PLU implique un usage futur à vocation industrielle.

5. Impacts du projet sur l'environnement

5.1 Incidence sur le milieu naturel

Deux sites Natura 2000 sont recensés dans le rayon de 2km autour de la zone d'implantation Hubert Lavage.

- **L' Estuaire de La seine** : localisé à 830m au nord du site est une réserve régionale présentant des milieux naturels variés (vasières, roselières, prairies humides...)
- **L' Estuaire et marais de la Basse Seine** : Situé à environ 2km au sud du site Hubert Lavage constitue un site remarquable pour les oiseaux.

L'activité d' HUBERT LAVAGE n'aura aucun impact sur ces 2 sites.

5.2 Incidence sur l'eau

Le site est alimenté en eau potable. Les exigences règlementaires et normatives en matière de lavage de citernes de produits alimentaires ne permettent pas l'utilisation d'eau industrielle. La consommation d'eau potable sera au maximum de 200m³ par jour.

Les effluents issus du lavage seront traités par une station d'épuration interne dotée d'un traitement physico-chimique et d'un traitement biologique. Les eaux rejetées devront respecter les valeurs limites fixées par l'article 31 de l'arrêté du 2 février 1998. Une analyse complète mensuelle sera réalisée par un laboratoire agréé COFRAC.

Le recyclage des eaux dans le process de lavage n'est pas envisagé actuellement. Les eaux issues du traitement seront dirigées vers la noue située sur le site et rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux sanitaires seront dirigées vers une fosse toutes eaux faisant l'objet d'un entretien régulier.

Les eaux de voirie transitent dans des caniveaux puis dans des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures. En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, des vannes de coupures permettent de mettre l'ensemble du site sur rétention afin de confiner une éventuelle pollution.

5.3 Impacts sur la qualité de l'air

Le fonctionnement du site est à l'origine de 2 types de rejets :

- Rejets diffus lors de l'ouverture des trous d'hommes des citernes ayant contenu des produits hydrocarbonés. Ces émissions essentiellement de COV seront limitées par la ventilation naturelle des locaux. Les portes des pistes sont ouvertes en permanence.

- Les rejets atmosphériques dus à la chaudière sont actuellement canalisés et rejetés en toiture. La chaudière fait l'objet d'un contrat d'entretien incluant une visite trimestrielle avec contrôle des rejets atmosphériques, une visite semestrielle plus complète avec entretiens mécaniques, un ramonage annuel.

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité du site, un générateur de vapeur sera ajouté qui fera l'objet d'un contrat d'entretien.

L'activité de lavage des citernes n'est pas susceptible de dégager des odeurs. De même, le traitement biologique des effluents ne sera pas à l'origine d'odeurs. La cuve de stockage tampon des effluents sera aérée et oxygénée, et sera recouverte d'une bâche pour éviter les nuisances olfactives.

5.4 Impacts sur la population et l'activité humaine

En l'absence d'extension de la superficie du site, il n'y aura aucun impact sur les activités extérieures (agriculture ou autres).

Les habitations les plus proches étant situées à environ 850m du site, l'activité de Hubert Lavage ne présente aucune nuisance en matière de pollution et de bruit pour les habitants.

5.5 Impacts sur le trafic routier

Actuellement, le trafic engendré par le site HUBERT LAVAGE est d'environ 30 poids lourds par jour. L'accroissement de l'activité du site entrainera une augmentation d'environ 40 poids lourds par jour.

La voie des Vanneaux donnant accès au site peut très facilement supporter cette augmentation de trafic.

5.6 Impacts sur la production de déchets

L'activité de l'entreprise génère des déchets qui sont essentiellement les égouttures provenant des citernes et les boues issues du traitement des eaux de lavage.

Actuellement les déchets générés par l'activité sont les suivants :

Déchet	Quantité max sur le site	Code	Filière de traitement	Code élimination
Boues issues du traitement physico-chimique et du balayage des matières pulvérulentes	15 tonnes	19 02 05*	Incineration	D10
Déchets d'emballages souillés	5 GRV	15 01 02	Lavage sur site puis valorisation au sein du groupe ou élimination dans un centre de valorisation	R1-3
Boues d'hydrocarbures	Pas de stockage sur site (pompage et évacuation directe par prestataire)	16 07 08*	Recyclage organique	R3
Ordures ménagères	1 m ³	20 02 03	Incineration	D10

Après accroissement de l'activité, outre les déchets présentés ci-dessus, les déchets produits par l'augmentation de capacité de la station seront les suivants :

Déchet	Quantité max sur le site	Code	Filière de traitement	Code élimination
Egouttures de citerne	2 tonnes	16 07 08* 16 07 09*	A définir par le prestataire qui sera retenu	A définir par le prestataire qui sera retenu
Boues issues du traitement biologique	15 tonnes (benne à boues) Regroupement avec les boues du traitement physico chimique	19 08 11*	Incinération	D10

5.7 Analyse des risques sur l'environnement

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée afin d'identifier des scénarios majeurs pouvant entraîner des risques sur l'environnement liés à l'activité d'Hubert lavage.

2 risques majeurs ont été identifiés :

- Incendie des IBC de stockage des égouttures : Le scénario d'un feu de nappe de liquides inflammables (épandage des égouttures) a été modélisé, les zones de danger sont contenues dans les limites de propriété du site
- Explosion de la chaudière : Une modélisation d'explosion de la chaudière montre que l'ensemble des effets de surpression restent inscrits dans les limites de propriété du site. Seule la zone associée aux bris de vitres serait localisée hors des limites côté sud du site. Le futur bâtiment Prologis en cours de construction actuellement et implanté à plus de 54m du bâtiment Hubert Lavage sera hors zone d'effet.

6. Organisation de l'enquête publique

6.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par la décision N° E22000049/76 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 8 juin 2022.

6.2 Les réunions préparatoires

Réunion avec la préfecture

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec madame Carole AUQUIER à la préfecture de Rouen, et nous avons convenu d'un rendez-vous en préfecture le 16 juin 2022.

Lors de ce rendez-vous, il m'a été remis un exemplaire papier du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'une version dématérialisée sur clé USB.

Nous avons fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que le nombre, les dates et horaires des permanences.

Nous avons défini les modalités d'affichage et de diffusion dans la presse. J'ai également paraphé les pages du registre d'enquête qui sera déposé en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville.

La mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville est désignée comme siège et lieu unique de l'enquête publique. A ce titre un exemplaire complet du dossier version papier et version numérique sera déposé en

mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville et consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera déposée à la mairie de Sandouville qui est située dans le rayon d'affichage de 1Km.

Madame AUQUIER m'a adressé par mail le 20 juin les projets d'arrêté et d'avis de l'enquête publique que j'ai validés le jour même.

Réunion avec le porteur du projet Hubert Lavage et visite sur site

J'ai fixé un rendez-vous avec le porteur de projet le 29 juin 2022. Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la société Hubert Lavage sur le site de Saint-Vigor-d'Ymonville en présence de monsieur Cédric HUBERT directeur général, chargé du projet et de monsieur Martin HUBERT directeur du site de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Il m'a été fait une présentation du groupe Hubert et de la société Hubert Lavage.

Un point a également été fait sur l'historique du site et des motivations ayant entraîné la demande d'extension de l'activité.

J'ai demandé plusieurs précisions et éclaircissements sur certains points du dossier auxquels messieurs Cédric HUBERT et Martin HUBERT m'ont répondu avec clarté et précision.

Nous avons fait à l'issue de cette réunion une visite complète du site où il m'a été présenté les différentes phases de lavage et de séchage des citernes. M'ont également été présentées toutes les installations de nettoyage et de traitement des eaux, les zones de stockage des différents produits ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurité du site.

Réunion avec la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville

Un rendez-vous a été fixé avec madame Sandrine LEMOINE maire de Saint-Vigor-d'Ymonville le 19 juillet 2022.

Lors de cette réunion, madame Lemoine m'a présenté sa commune et a porté à ma connaissance les documents d'urbanisme en cours. Actuellement la commune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé en juillet 2006. Le site Hubert Lavage est situé sur une zone UX. La zone UX correspond à une zone urbaine spécialisée à dominante d'activités industrielle et portuaires lourdes.

La commune est également concernée par la loi Littoral.

Le site d'implantation d'Hubert Lavage sur la commune est éloigné de toute habitation, il n'y a aucune opposition à son activité de la part des habitants et des élus de la commune.

J'ai rencontré lors de cette réunion en mairie madame PIZIER secrétaire générale qui sera chargée de la tenue du dossier et du registre pendant la durée de l'enquête.

Il m'a aussi été présenté la salle où se tiendront les permanences située en rez-de-chaussée et adaptée pour recevoir le public dans de bonnes conditions.

Contact avec la DREAL

J'ai établi un contact téléphonique avec monsieur Simon VIALLON, inspecteur de l'environnement pour la DREAL de Normandie et qui a instruit le dossier d'extension d'activité de la société Hubert Lavage sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Au cours de la phase d'examen de la demande, des compléments ont été demandés le 5 octobre 2021 par le service instructeur et par les services contributeurs. Ces demandes de compléments émanaient principalement de l'ARS et de la DDTM. Le pétitionnaire a déposé les compléments demandés les 30 mars 2022 et 6 avril 2022.

Le rapport de fin d'examen établi le 12 mai 2022 conclut que le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté par la société HUBERT LAVAGE est complet et régulier et qu'il n'y a pas d'obstacle au passage à la phase de consultation du public.

Visite complémentaire

Je suis retourné sur site le 26 aout 2022 afin de vérifier certains points et j'ai pu constater à cette occasion que l'affichage sur site était en place sur le portail d'accès et parfaitement visible depuis l'extérieur.

6.3 Modalités de l'enquête

6.3.1 Périmètre de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'activité de lavage de citernes actuellement exploitée sur le site de Saint-Vigor-d'Ymonville est effectuée selon les modalités des articles L 181 et suivants du code de l'environnement.

La rubrique 2795.1 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage de 1 km. L'enquête publique concerne donc les 2 communes suivantes :

Commune	Population
SANDOUVILLE	808 hab.
SAINT-VIGOR d'YMONVILLE	1137 hab.

Soit un total de 1945 habitants pour les 2 communes concernées. *(la population des communes est donnée selon les chiffres de l'INSEE de février 2019)*

6.3.2 Dates de l'enquête

L'enquête publique est ouverte du **lundi 5 septembre 2022 à 9h00** au **lundi 19 septembre 2022 à 17h00** inclus soit une durée de **15 jours** consécutifs.

6.3.3 Siège de l'enquête et permanences

La mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville située 28, route du Village est désignée comme siège et lieu unique de l'enquête. Les permanences en présentiel au nombre de 3 se sont toutes tenues en ce lieu aux jours et horaires suivants :

Lundi 5 septembre 2022	de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Samedi 10 septembre 2022	de 9h00 à 12h00
Lundi 19 septembre 2022	de 14h00 à 17h00 (clôture)

6.3.4 Affichage et publicité dans la presse

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, un avis portant à connaissance du public les modalités de l'enquête publique doit être publié par voie de presse 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Les publications ont été les suivantes :

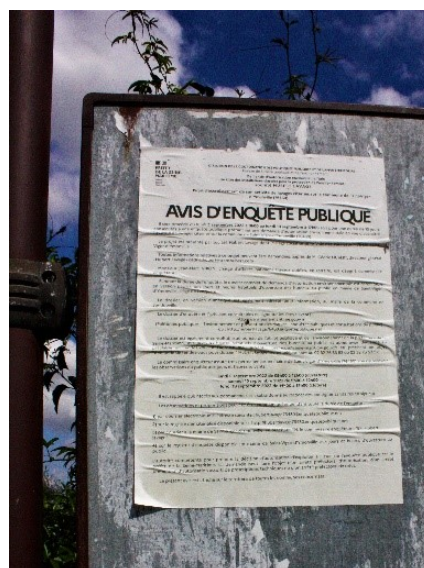
1^{ER} avis : Paris Normandie du 17 aout et Courrier Cauchois du 19 aout 2022

2eme avis : Paris Normandie du 6 septembre et Courrier Cauchois du 9 septembre 2022

L'affichage de l'avis a été effectué sur le site (1 affiche sur le portail d'entrée) et aux mairies des 2 communes concernées par le périmètre. Cet affichage a été effectué 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. J'ai par moi-même constaté cet affichage lors d'un passage le 28 aout sur le site et sur les 2 communes. J'ai également constaté à chacune de mes permanences ou visites sur le site que les affiches n'ont pas été dégradées et restaient parfaitement lisibles pendant toute la durée de l'enquête.



Affichage sur site



Affichage aux 2 mairies

7.Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est consultable en version papier au siège de l'enquête en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville aux jours et heures habituels d'ouverture au public et est également adressé en version numérique en mairie de Sandouville.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture.

Le dossier est également consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de Seine-Maritime.

Le dossier se présente sous forme d'un classeur unique de format A4 constitué des pièces suivantes:

- 1- Note de présentation non technique du projet
- 2- Notice de renseignement de la demande
 - Annexe 1 : exigences APLICA
 - Annexe 2 : procédure de lavage Hubert Lavage
 - Annexe 3 : analyse de conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions relatifs aux rubriques 1435 et 2910
 - Annexe 4 : cahier des charges QALIMAT
- 3- Résumé non technique de l'étude d'incidence
- 4- Etude d'incidence environnementale
- 5- Annexes à l'étude d'incidence environnementale
 - Annexe 1 : plan des réseaux
 - Annexe 2 : Rejets : note de calculs de dimensionnement et schémas
 - Annexe 3 : Bail entre la SCI VIGOR et HUBERT LAVAGE
 - Annexe 4 : Analyse rejets atmosphériques chaudière
- 6- Résumé non technique de l'étude de dangers
- 7- Etude de dangers
 - Annexe 1 : analyse du risque foudre
 - Annexe 2 : Fiches de données de sécurité
 - Annexe 3 : description sommaire du risque
 - Annexe 4 : rapport d'étude : évaluation des effets de surpression en cas d'explosion d'un local chaufferie.
- 8- Mandat de dépôt d'une autorisation environnementale

Mon avis sur le dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique par la société HUBERT LAVAGE apparaît complet et régulier.

L'ensemble du dossier est présenté sous forme d'un classeur unique et tous les documents sont en format A4, les différentes pièces étant séparées par des onglets.

La présentation du site ainsi que son activité sont correctement décrites. Les plans et photographies aériennes permettent de facilement localiser le site. On peut cependant déplorer l'absence d'un plan de masse précis et à jour de l'ensemble du site et des installations.

Les Résumés Non Technique de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers synthétisent bien les impacts et les risques potentiels liés au projet.

8.Compatibilité du projet avec les documents d'orientation

8.1 Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l' Air et de l'Energie (SRCAE)

Le SRCAE de Haute-Normandie présente la situation et les objectifs du territoire dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution à l'horizon 2050.

Le SRCAE de Haute Normandie comporte 3 volets :

- Un diagnostic présentant un inventaire des émissions de gaz à effet de serre, un inventaire des principales émissions de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air.
- Un document prospectif d'orientation basé sur l'analyse des scénarios
- Une annexe spécifique intitulée « schéma régional éolien terrestre »

Le projet D'extension de l'activité d'HUBERT LAVAGE est concerné par les thématiques suivantes : prévention et gestion des déchets, limiter l'impact sur la biodiversité et la qualité de l'air et doit en respecter les orientations.

8.2 Compatibilité avec le SDAGE

La commune de Saint-Vigor-d'Ymonville fait partie du SDAGE du Bassin Seine-Normandie établi sur la période 2016-2021 et s'oriente sur 4 points essentiels.

- La reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et humides
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des SAGE.

L'activité de Hubert Lavage est directement concernée par les 2 premiers objectifs cités ci-dessus. En conséquence les eaux évacuées provenant des eaux de pluies et de ruissellement ou de l'activité du site Hubert Lavage doivent être traitées et contrôlées avant rejet dans le milieu naturel.

8.3 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

La commune de Saint-Vigor-d'Ymonville est couverte par le PPRN inondation lié au Bassin de la Seine prescrit le 27 juillet 2015 pour aléa subversion marine.

Le site d'implantation de Hubert Lavage ne se trouve pas en zone d'aléa.

8.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Saint-Vigor-d'Ymonville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2006. Le site d'implantation Hubert Lavage se trouve en zone Ux du PLU définie comme « zone urbaine spécialisée à dominante d'activités industrielles et portuaires lourdes, susceptible d'accueillir certaines installations classées pour la protection de l'environnement ».

L'activité de l'établissement HUBERT LAVAGE est compatible avec les prescriptions de la zone Ux du PLU.

9.-Avis consultatifs émis

9.1 Avis de la DDTM – Service Transition, Ressources et Milieux.

Une demande de compléments a été émise par la DDTM le 8 septembre 2021. Des compléments ont été apportés par le pétitionnaire le 22 décembre 2021.

Suite à la réception de ces compléments, la DDTM a émis un avis favorable le 25 janvier 2022 considérant que les échanges avec le pétitionnaire ont abouti à la levée des réserves sur le projet au titre de la loi sur l'eau, et qu'il n'y a plus lieu de fournir les éléments mentionnés dans l'avis précédent au titre des zones humides.

9.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par un courrier en date du 25 avril 2022, l'ARS émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- veiller à l'entretien régulier du séparateur à hydrocarbures
- prévoir un traitement des eaux usées sanitaires à l'issue de la fosse toute eaux.
- mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'air en limite de site.

9.3 Avis du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de Seine Maritime

Par un courrier du 20 août 2021, le Pôle Anticipation Action – service risques industriels, donne les recommandations essentielles suivantes :

- S'assurer que le nouveau poteau incendie soit capable de délivrer un débit minimum de 60m³/h sous bar de pression pendant 2 heures
- Laisser libres en permanence de tout obstacle les voies utilisables pour les engins de secours.
- Afin de maîtriser un feu naissant, implanter les extincteurs appropriés aux risques à défendre.
- Implanter un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique.
- Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours.
- Afficher les consignes précises ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- Mettre en place une signalisation durable qui indiquera les différentes installations d'extinction.
- Vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie.

9.4. Avis des communes impactées par le projet

Deux communes sont impactées par le projet et ont été sollicitées pour transmettre leur avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête :

- o **Commune de Sandouville** : Le conseil municipal en réunion le 4 août 2022, émet un avis favorable à l'enquête publique concernant la demande d'extension de l'activité présentée par la société Hubert lavage
- o **Commune de Saint-Vigor-d'Ymonville** : Le conseil municipal en réunion le 20 septembre 2022 émet à l'unanimité un avis favorable sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

10. Déroulement de l'enquête publique

10.1 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat particulièrement calme. La pièce mise à disposition par la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Je n'ai reçu aucune visite lors des 3 permanences.

Cette absence de participation du public peut s'expliquer par le fait que l'enquête porte sur l'extension d'une activité déjà existante sans nouvelles installations et sans agrandissement du site, et qui présente une faible dangerosité sur un secteur éloigné de toute habitation.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pouvaient être déposées par le public :

- Sur le registre dématérialisé
- Sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville
- Par courrier électronique à : [hubertlavage76430 @nquetepublique.net](mailto:hubertlavage76430@nquetepublique.net)
- Par courrier à la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville adressé à *M. le commissaire enquêteur*

Les observations et propositions reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet dédié : <http://hubertlavage76430.enquetepublique.net>

10.2 Permanences du commissaire enquêteur

Personnes reçues lors des permanences :

- **Permanence du lundi 5 septembre 2022**
Pas de visite
- **Permanence du samedi 10 septembre 2022**
Pas de visite
- **Permanence du lundi 19 septembre 2022**
Pas de visite

11. Synthèse des contributions recueillies

Lors des 3 permanences en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville, je n'ai reçu aucune visite.

1 contribution a été déposée sur le registre dématérialisé. A noter que pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier sur le registre dématérialisé ont été consultées 15 fois.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai n'ai reçu adressé à mon attention :

- Aucun courrier
- Aucun courriel
- Aucune contribution n' a été déposée sur le registre d'enquête publique en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville en dehors des permanences.

Une seule contribution a été enregistrée pendant l'enquête.

12. P.V. de synthèse et mémoire réponse

Les contributions et observations du public recueillies pendant l'enquête ainsi que les questions du commissaire enquêteur ont été consignées sur un procès-verbal de synthèse que j'ai remis en main propre et commenté le 21 septembre 2022 à monsieur Cédric HUBERT directeur général de HUBERT LAVAGE qui a été mon interlocuteur pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur HUBERT m'a transmis par mail le mémoire en réponse du pétitionnaire le 3 octobre 2022.

12.1 Observations et remarques du public

Contribution anonyme déposée le 7 septembre :

L'accroissement de l'activité est soumis au Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.

(le décret du 2021-461 est mis en pièce jointe)

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Le décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement est et sera pris en compte dans l'exploitation du site.

Tout est mis en œuvre dans le traitement pour bloquer les granulés plastique.

Nous détaillons ce procédé en point 12.2.2

Plus généralement, la société est impliquée dans une démarche OCS (Operation Clean Sweep), visant à réduire les pertes de granulés plastique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Effectivement l'activité du site HUBERT LAVAGE est concernée par le décret n°2021-461 du 16 avril 2021.

Je note que dans sa réponse, le porteur de projet confirme avoir tenu compte de tous les éléments relatifs à ce décret, et je considère que les obligations règlementaires sont correctement prises en compte.

12.2- Questions du commissaire enquêteur

1– Additifs aux eaux de lavage

En fonction des produits contenus dans les citernes à nettoyer, quels additifs peuvent être inclus avec les eaux de lavage, en quelles proportions et comment le mélange est-il effectué ?

Où et comment ces produits sont-ils stockés sur le site ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Nous utilisons à ce jour un seul aditif, il s'agit d'un acide.
Celui-ci est administré automatiquement via une pompe doseuse, contrôlée par l'opérateur depuis les passerelles de commande.
Ce produit est stocké sur rétention.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du porteur de projet.

2- Granulats plastiques industriels

Quels dispositifs sont mis en œuvre afin de s'assurer qu'il n'y a aucun rejet de granulats plastiques industriels (poudres et granulés) dans le milieu naturel.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Les granulés plastique sont bloqués à différentes étapes du process de traitement des eaux de lavages :

*Tout d'abord à l'ouverture de la citerne, en cas de grande quantité restante, la citerne est balayée afin de récupérer les billes comme déchet sec.

*Au rinçage de la citerne, un bac perforé est systématiquement mis sous le fil d'eau afin de retenir les granulés restants.

*A la réception dans le 1^{er} bassin, un système de débourbeur déshuileur est présent, permettant de récupérer les billes par flottaison.

*L'effluent est dirigé par la suite dans le bassin d'homogénéisation puis dans le traitement physico-chimique, complètement adapté pour bloquer les billes ou particules plastique.

*L'effluent est ensuite envoyé dans le bassin biologique, où des boues sont créées puis envoyées vers le bassin d'homogénéisation.

*Les boues repasseront dans le traitement physico-chimique qui est en charge de les évacuer.

*Les billes, sous toutes leurs formes, sont évacuées dans un contenant afin d'être éliminées en tant que déchet.

Toutes les mesures sont donc prises pour empêcher que des granulés de plastique ne se retrouvent rejetés au milieu naturel.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je considère satisfaisante la réponse du porteur de projet sur ce point crucial ainsi que les dispositifs mis en place précisés ci-dessus et qui m'ont été présentés lors de ma visite sur le site.

3– Eaux pluviales

Comment sont collectées, traitées et rejetées les eaux pluviales provenant des toitures, des aires de circulation et de de stationnement ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Le réseau d'eau pluviale toiture est séparé du réseau d'eau pluviale voirie.

Les eaux pluviales souillées sont traitées par des séparateurs hydrocarbures avant rejet dans la noue :

- Un décanteur séparateur hydrocarbure pour la station-service
- Un décanteur séparateur hydrocarbure pour la voirie.

Ces équipements sont entretenus par un prestataire agréé sur déclenchement d'alarme.
Pour les eaux de toitures, celles-ci sont collectées puis rejetées directement dans la noue d'infiltration.
L'ensemble des eaux pluviales sont donc dirigées vers la noue. Après une infiltration maximum grâce aux redents de la noue, les eaux seront rejetées au réseau public.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du porteur de projet est précise et satisfaisante.

4- Déversement accidentel

En cas de déversement accidentel d'égouttures ou de produits depuis une citerne en dehors des aires de lavage (sur une aire de circulation ou de stationnement), comment est confinée la zone polluée et comment sont collectés les produits ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, des vannes de coupures permettent de mettre l'ensemble du site sur rétention, afin de confiner une éventuelle pollution.

Les eaux confinées pourront alors être pompées puis éliminées dans un centre agréé.

En fonction de la quantité de produit épandu, il peut être appliqué de l'absorbant ou il peut être récupéré pour ensuite être stocké dans un contenant et éliminé en tant que déchet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante.

13. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, à l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos, signé et récupéré le registre d'enquête le 19 septembre 2022 à 17H00 à l'issue de la dernière permanence.

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu après la clôture de l'enquête.

Annexes

- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Mémoire réponse du porteur du projet

Harfleur Le 12 octobre 2022



Jean-Marc VIRON